



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2022-044

PUBLIÉ LE 4 MARS 2022

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble / Division des examens et concours

84-2022-02-21-00018 - Arrêté Jury VAE BCP MV Option C - 24/03/2022 (1 page) Page 3

84-2022-02-21-00017 - Arrêté Jury VAE BCP MV Option VP - 24/03/2022 (1 page) Page 4

84-2022-02-21-00016 - Arrêté Jury VAE CAP MV Option VP - 24/03/2022 (1 page) Page 5

4_SGAMI Sud Est_Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud Est / 84_SGAMI Sud Est_Bureau du recrutement_DRH

84-2022-03-04-00001 - Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2022-03-03-01 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef, au titre de mesures transitoires session 2022 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est (5 pages) Page 6

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation

84-2022-03-01-00011 - Arrêté n°2022-17-0129 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivarais de Montélerger (Drôme) (3 pages) Page 11

84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale

84-2022-03-01-00010 - Arrêté n°2022/03-09 du 01/03/2022 relatif à la publication par extrait de décisions pour le département 42 (5 pages) Page 14

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/31
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/31 du 21 février 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINTENANCE DES VEHICULES
OPTION C - MOTOCYCLES, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHAVASSE DIT L'ARMEE GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
DUPOIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
FANELLI ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GROS LAURENT	PROFESSEUR CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
RAIN PASCAL	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 mars 2022 à
08:45.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/33
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/33 du 21 février 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité BCP MAINT.VEHIC.AUTO.:VOITURES PARTIC, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHAVASSE DIT L'ARMEE GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
DUPOIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
FANELLI ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
RAIN PASCAL	PROFESSEUR U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - ST MARTIN D HERES	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 mars 2022 à 10:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel

DECDIR
Réf N° DECDIR/XIII/22/34
Affaire suivie par le bureau des VAE
04 76 74 75 15/ 75 79/ 75 44
Mél : vae@ac-grenoble.fr

Rectorat de Grenoble
7, place Bir-Hakeim CS 81065
38021 Grenoble Cedex 1

ARRETE

N° DECDIR/XIII/22/34 du 21 février 2022

- Vu la loi 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-1 à D337-25-1 portant règlement général du certificat d'aptitude professionnelle et notamment les articles D337-22 et D337-23 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-26 à D337-50 -1 portant règlement général du brevet d'études professionnelles et notamment les articles D337-46 à D337-50 ;
- Vu le Code de l'Education, articles D337-139 à D337-160 portant règlement général de la mention complémentaire et notamment les articles D337-158 et D337-158-1 ;
- Vu la circulaire n°2019-010 du 30 janvier 2019 relative à la procédure de validation des acquis de l'expérience.

Article 1 : Le jury de validation des acquis de l'expérience - spécialité CAP MAINTENANCE VEHICULES OPT VOITURES PARTICULIERES, est composé comme suit pour la session 2022 :

CHAVASSE DIT L'ARMEE GREGORY	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	VICE PRESIDENT DE JURY
DUPOIT ANNE	PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LYC METIER GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 1	
FANELLI ANDRE	PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	PRESIDENT DE JURY

Article 2 : Le jury se réunira au LP LYC METIER GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 1 le jeudi 24 mars 2022 à 15:00.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La rectrice de l'académie

Hélène Insel



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

Arrêté préfectoral N° SGAMISED RH-BR-2022-03-03-01 fixant la composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur N° 1 et N° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef, au titre de mesures transitoires – session 2022 - dans le ressort du SGAMI Sud-Est

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2021-1249 du 29 septembre 2021 portant modification des procédures d'avancement au sein du corps d'encadrement et d'application de la police nationale.

VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

VU l'arrêté interministériel du 15 janvier 2010 modifié, fixant le contenu et les modalités de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de brigadier-chef de police de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2022 autorisant l'ouverture, de l'examen professionnel pour l'accès au grade de brigadier-chef de police prévu à l'article 14 de l'arrêté du 15 décembre 2021 au titre de mesures transitoires, session 2022 ;

Sur la proposition du Préfet délégué pour la défense et la sécurité,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition de la commission interdépartementale chargée de la notation des épreuves des unités de valeur n° 1 et n° 2 pour l'accès au grade de brigadier-chef, au titre de mesures transitoires - session 2022 - pour le Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur zone Sud-Est est fixée comme suit :

Unités de valeur N°1 :

- M. Olivier ALFANO, brigadier de police, CFP Chassieu
- M. Joseph AMATO, brigadier de police, DDSP 42
- M. Lionnel ARCHAMBAUD, major de police, DZCRS
- M. Benoit ARGAUD, brigadier-chef, CFP CHASSIEU
- M. Christophe AUBERT, brigadier de police , DZRFPN
- M. Damien BACCONNIER, commandant de police, OMP Vienne
- M. Guilhem BALDAIRON, brigadier-chef de police, DZRFPN

Mme Virginie BARBIER, Capitaine de police, MININT 69
M. David BLASZCZYK, major de police RULP, DDSP 69
M. Sylvain BELLET, brigadier-chef de police, DDSP 69
Mme Alexandra BERTHIER, brigadier-chef de police, DDSP 38
M. David BONNAVEIRA, major de police, DDSP 69
M. Yann BOREL, commandant de police, DDSP73
Mme Cécile BOSCH, commandante de police, ENSP
M. Guillaume BREDIER, brigadier de police, DDSP 69
M Jean-Pierre BRUNETTO, commandant de police, DDSP69
M. Renaud BRUT, commandant de police, DDSP 73
M. Gilles CHABIN, major de police, SDMA
Mme Florence CHARVET, major exceptionnel de police, DZPAF
M. Patrice CHATELARD, brigadier de police, DZRFPN
M. Hafid CHEKROUNE, major de police RULP, DZRFPN
M. Stéphane CLERE, commandant de police, DDSP 42
M. Éric COLLOT, Commandant divisionnaire fonctionnel DZPAF-SE
M. Denis CONRAUX, brigadier-chef de police, DDSP 42
M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP 38
M. Roland DEFIT, brigadier-chef de police, CRS ARAA
M. Renaud DE LA PARRA, commandant de police CDSF 69
Mme Laure DELOY, commandante de police, DZRFPN
M. Guillaume DUBOIS, brigadier de police, DDSP 69
M. Pascal DURIOT, capitaine de police, DDSP 26
M. Adnane EL ALAMI EL AROUSSI, brigadier de police DDSP 03
M. Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Jean-Max FONTVIEILLE, brigadier-chef de police, DDSP 74
M. Yann FORISSIER, brigadier de police, CRS 46
M. Patrick GAGNAIRE, brigadier de police, MININT69
M. Arnaud GARDETTE, gardien de la paix, DDSP 69
M. Jérôme GARDIER, brigadier de police, DDSP 69
M. Xavier GERACI, major de police, DZRFPN
M. Mickael GUALANO, gardien de la paix, DDSP 69
M. Grégory HYRAT, brigadier de police, DZRFPN
M. Laurent JUNIQUE, brigadier de police, CFP CHASSIEU
M. Jean-Pierre LABRE, brigadier-chef de police, DDSP 38
M. Nicolas LAGIER, brigadier de police, DZRFPN
M. Eric LAVIGNE, brigadier-chef de police, MININT69
M. Loïc LE HELLOCO, brigadier-chef de police, CDSF 42
M. Laurent-Pierre LEONARD, commandant de police, DDSP 63
M. Victor LIOU, Gardien de la paix, DDSP 74
M. Vincent MARIN, gardien de police, CFP CHASSIEU
M. Sylvain MARTIN, brigadier-chef de police, DZPAF
Mme Blandine MARTINEZ, commandante de police, DDSP 42
Mme Josselyne MASSOCO, commandante divisionnaire fonctionnel de police, SOPS/SISTC
M. Stéphane MEYER, brigadier-chef de police, CFP CHASSIEU
M. Thierry MONTEIL, brigadier-chef de police, CRS 46
M. Didier MOREL, commandant de police, SPAFA LYON SAINT-EXUPERY
Mme Jessy MORFIN, commandante de police, SZRT
M. Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, DIPJ LYON
M. Lionel PERRARD brigadier de police, CRS 50
Mme Laure PERINET, commandant de police, DZRFPN
M. Bruno PERRET, commandant de police, CRS ARAA
M. Guillaume PEYRAT, brigadier de police, DDSP 69
M. Sylvain PICHON, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Dominique RAMAT, commandant divisionnaire fonctionnel, DZCRS SE
M. Julien REICHENAUER, brigadier-chef de police, CFP CHASSIEU
M. Thierry RENAUDIN, gardien de la paix, DDSP 74
Mme Marie RODRIGUEZ, commandante de police, DZPAF
M. ROETHINGER, commissaire Directeur Zonal Adjoint DZRFPN
M. Luc ROMEAS, capitaine de police, SPAFT LYON

M. Eric ROUSSELOT, commandant de police, DZRFNP
M. Vincent SABATHE, brigadier de police, DIPJ LYON
M. Benoît SALLES, brigadier-chef de police, CRS 34
M. Emmanuel SEILLER, major de police, DCPJ 69
M. Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel de police, CFP CHASSIEU
M. Cyril TREMPE, commandant de police, DZCRS SE
M. Fabien TUZI, brigadier-chef de police, CRS 46
M. Frédéric VACHERON, brigadier de police, CFP CHASSIEU
M. Grégory VERNIS, brigadier de police, CRS 46
M. Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DZCRS SE
M. Loïc VIGNARD, MEEEX de police, MININT69
Mme Marie-Noëlle VILLEVIELLE, brigadier de police, DDSP 69
M. Philippe VINCENT, major de police, DZPAF
M. Sébastien VIOLA, brigadier de police, DDSP 69
M. Yoann WARIN, brigadier de police, DDSP 69
M. Aurélien ZOUAOUI, brigadier de police, DDSP69

Unités de valeur N°2 :

M. Lionel ANDRE, major de police, DDSP 26
M. Franck AMEDRO, MEEEX, DDSP 42
M. Lionnel ARCHAMBAUD, major de police, DZCRS
Mme Ghislaine BARBIN, capitaine de police, MININT69
Mme Virginie BARBIER, capitaine de police, MININT69
M. Jean-François BARGE, commandant de police, DDSP 69
M. David BLASZCZYK, major de police RULP, SOPS/SISTC
M. Pascal BRUNO, commandant de police, DZCRS
M. Marc BONAZ, major de police, SPAFT LYON
M. Yann BOREL, commandant de police, DDSP73
Mme Mélanie BOULANGER, brigadier chef, SPAFT LYON
M Jean-Pierre BRUNETTO, commandant de police, DDSP69
M. Frédéric CARUSO, Major RULP de police, DZCRS
M. Eric CIAVALDINI, Commandant de police, DZPAF
M. Guillaume CIMIER, major de police, DDSP69
M. Laurent COLOMBO, Major de police, CRS 47
Mme Gwenaëlle CONQ, brigadier chef, DDSP73
M. Laurent CORNELIS, major de police, DDSP 38
M. Gaël COTTAZ, brigadier-chef, CRS 47
M. Yann COUMMERT, commandant de police, MININT69
Mme Stéphanie DELESTRE, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Roland DEFIT, brigadier-chef de police, DZCRS
Mme Florence DI SPIRITO, MEEEX, EMZ DZPAF LYON
M. Frédéric DI MAIOLO, major DDSP26
M. Stéphane DOVERGNE, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Axel FAVIN, commandant divisionnaire de police, DZRFNP
M. Bruno FELIX, capitaine de police, CRS 46
Mme Sophie FERRERE, brigadier-chef, DDSP 74
M. Jérôme FINOT, brigadier-chef de police, DDSP 38
M. Stéphane FRANCOZ, brigadier-chef, DZPAF
M. Benoît GIRARD, capitaine de police, DZCRS
Mme Céline GRANDVAL, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Anthony LARDIERE, brigadier-chef de police, CRS ARAA
M. Laurent-Pierre LEONARD, commandant de police, DDSP 63
M. Philippe LEPAGNOL, MEEEX, DDSP 38
M. Eusebio MACEDO, MEEEX, BCF DZPAF LYON
Mme Sophie MAGNE, brigadier-chef, SPAFA LYON SAINT-EXUPERY
Mme Sandrine MARESTEIN, commandante de police, DDSP 07
Mme Blandine MARTINEZ, commandante de police, CFP CHASSIEU
Mme Josselyne MASSOCO, commandante divisionnaire fonctionnel de police, SOPS/SISTC
M. Laurent MILLARD, major de police, DDSP 26

M. Marc MILANI, brigadier chef, DDSP69-SZRT
Mme Jessy MORFIN, capitaine de police, SZRT
M. Christophe MOULLET, MEEX de police, DND2CPT
M. Didier MOREL, commandant de police, SPAFA LYON SAINT-EXUPERY
M. Richard NAULEAU, brigadier-chef de police, DIPJ LYON
M. Bruno PERRET, commandant de police, CRS ARAA
M. Renaud PROD'HOMME, commandant de police, DDSP 38
M. Stéphane PUIER, brigadier-chef de police, DDSP 42
M. ROETHINGER, commissaire Directeur Zonal Adjoint DZRFPN
M. Régis ROBERT, brigadier-chef de police, DDSP 69
M. Eric ROUSSELOT, commandant de police, DZRFPN
M. Olivier ROYET, brigadier-chef de police, DDSP 42
M. Ludovic RUTANNI, brigadier-chef, DDSP42
M. Christophe SANNIER, major de police, DDSP38
Mme Laëtitia SOTTY, brigadier-chef, DDSP73
M. Pierre-Jean TINGRY, commandant divisionnaire fonctionnel de police, CFP CHASSIEU
M. Franck TOCCANIER, major de police, DDSP 26
M. Cyril TREMPE, commandant de police, DZCRS SE
M. Fabien TUZI, brigadier-chef de police, CRS 46
M. Benjamin VETTORETTI, brigadier chef, DDSP69
M. Hugues VIGNAL, commandant divisionnaire fonctionnel de police, DZCRS SE

ARTICLE 2 : Le préfet délégué pour la défense du Sud-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 04 mars 2021

La Directrice des ressources humaines

Pascale LINDER

Arrêté n°2022-17-0129

portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivaraïs de Montéléger (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2021-17-0545 du 7 décembre 2021 du Directeur général de l'Agence régionale de santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de madame le docteur Françoise TROMETER, comme représentante de la commission médicale d'établissement, au conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivaraïs de Montéléger, en remplacement de monsieur le docteur NICOLAS ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2021-17-0545 du 7 décembre 2021 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du centre hospitalier Drôme-Vivaraïs - Domaine des Rebatières - BP 16 - 26760 MONTELEGER, établissement public de santé de ressort départemental est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Stéphanie MOLLARD**, représentante du maire de la commune de Montéléger ;

- **Mesdames Khera AMIRI et Nathalie BROSSE**, représentantes de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Valence Romans Agglo ;
- **Madame Geneviève GIRARD**, représentante du président du Conseil départemental de la Drôme ;
- **Madame Linda HAJJARI**, représentante du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le docteur Françoise TROMETER et Monsieur le docteur Motassem BAKRI**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Luce FONTANILLE**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Mickaëlle CARLIER et monsieur André HEGEDUESS**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Messieurs Alain FIRMIN et Alain ZUCCHINELLI**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Monsieur Michel FOURNEL**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Hamida HARRANG et monsieur Alain GUILLOT**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du centre hospitalier Drôme-Vivarais de Montéluçon ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;
- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du centre hospitalier Drôme-Vivarais de Montéluçon.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-5 du code de santé publique, peuvent participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative, le député de la circonscription

où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé et un sénateur élu dans le département où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat.

Article 4 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 5 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 6 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 7 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

Article 8 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 1^{er} mars 2022

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre
de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 1^{er} mars 2022

ARRÊTÉ n° 2022/03-09

**RELATIF À
LA PUBLICATION PAR EXTRAIT DE DÉCISIONS
AU TITRE DU CONTRÔLE DES STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-294 du 29 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF n°2022/02-01 du 1^{er} février 2022 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – Compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L. 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur la proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de la Loire :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LA FERME DU CHANT DESCLOCHES	BURDIGNES	69,07	BURDIGNES, VANOSC, SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	09/10/2021
DECOMBE Sylvie	LA VALLA-SUR-ROCHEFORT	1,03	LA-VALLA-SUR-ROCHEFORT	29/10/2021
GAEC FERME DE LA ROHARIE	POUILLY-SOUS-CHARLIEU	27,16	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	29/10/2021
BRESSAN Antoine	PELUSSIN	3,46	PELUSSIN, LA TERRASSE-SUR-DORLAY	30/10/2021
POTHIER Aurélien	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	24,96	SAINT-PRIEST-LA-ROCHE	01/11/2021
GAEC GALICHON	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	12,46	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU, SAINT-PIERRE-LA-NOAILLE	01/11/2021
LARUE Kévin	TANCON	1,77	VILLERS	02/11/2021
EARL DE LA BRUYERETTE	MARCOUX	5,4	MARCILLY-LE-CHATEL, MONTVERDUN	02/11/2021
MOREL Thibault	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	21,46	SAINT-NIZIER-SOUS-CHARLIEU	02/11/2021
GAEC BERNARD	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	18,78	LA FOUILLOUSE, SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	05/11/2021
EARL Domaine Michel OGIER	AMPUIS	0,53	SAINT-PIERRE-DE-BOEUF	05/11/2021
GAEC BOYER	SAINT-CYR-DE-FAVIERES	10,65	VENDRANGES	05/11/2021
SCEA GRANDJEAN-SIMONE	SAINT-CYR-LES-VIGNES	5,67	SAINT-CYR-LES-VIGNES	05/11/2021
GAY-ARNAUD David	MONTBRISON	0,29	LEZIGNEUX	06/11/2021
COMBES Samuel	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	0,78	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	06/11/2021
TISSIER-GEORGES Nancy	SAINT-SIXTE	1,57	MONTVERDUN	06/11/2021
REY Christophe	VIOLAY	5,66	VIOLAY	09/11/2021
GAEC DES THUYAS	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	6,08	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	11/11/2021
PERICAUD Josiane	SOUTERNON	15,31	SOUTERNON	12/11/2021
VEILLAS Muriel	AMIONS	4,72	AMIONS, VEZELIN-SUR-LOIRE	14/11/2021

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BASTIDE Jean-Marc	SAINT-GENEST-LERPT	16,76	LA FOUILLOUSE, SAINT GENEST-LERPT	16/11/2021
BUISSON Alban	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	1,65	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	16/11/2021
MONVENEUR Yves	CHANDON	2,01	VILLARS	19/11/2021
GAEC BALLANDRAS	VILLERS	1,51	VILLERS	19/11/2021
EARL CHAFFANGEON	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	1,92	SAINT-MARTIN-LA-SAUVETE	23/11/2021
GAEC DE LA COTE	L'HOPITAL-LE-GRAND	11,71	CHALAIN-LE-COMTAL	28/11/2021
GAEC DE LA CROIX DE LA VERNAY	SAINT-GEORGES-EN-COUZAN	12,12	CHALMAZEL-JEANSAGNIERE	28/11/2021
MONTAILLARD Gabriel	MARCOUX	64,45	SAINT-BONNET-LE-COURREAU	28/11/2021
EARL ELEVAGE DU FOREZ	CHAMPDIEU	85,69	CHAMPDIEU, SAVIGNEUX	29/11/2021
GRANGE Cédric	SAINT-ETIENNE-LE-MOLARD	1,29	SAINTE-AGATHE-LA-BOUTERESSE	29/11/2021
DERPET Gaétan	NEULISE	68,13	SAINT-MARCEL-DE-FELINES	30/11/2021
ARNAUD Nicolas	SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	2,58	SAINT-VICTOR-SUR-LOIRE	30/11/2021
PALLANDRE Thierry	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	4,11	SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	02/12/2021
NOC Alexandre	CHAVANAY	0,49	CHAVANAY	04/12/2021
GAEC DE LA TRADITION	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU	87,32	SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU, POUILLY - SOUS-CHARLIEU, NOAILLY, MELAY	09/12/2021
GAEC MASSOT-LASSAIGNE	BULLY	36	SAINT-JEAN-SAINT-MAURICE-SUR-LOIRE, SOUTERNON	09/12/2021
SEIGNE Philippe	BOISSET-SAINT-PRIEST	0,57	SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT	09/12/2021
GAEC BUTTY	CUINZIER	8,15	CUINZIER, JARNOSSE	10/12/2021
ASSOCIATION LE TOONO	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	6,1	SAINT-BARTHELEMY-LESTRA	12/12/2021

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 2 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
CARROT-GONON Mélanie	SAINT-REGIS-DU-COIN	3,81	SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	15/11/2021
GAEC DE LA CITADELLE	MORNAND-EN-FOREZ	34,90	MORNAND-EN-FOREZ	19/11/2021
GAEC NADJP	MAROLS	2	MAROLS	19/11/2021
GAEC DUROCH	MAROLS	0,95	MAROLS	19/11/2021
GAEC DE LA PLAINE	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE	67,92	SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE, NOAILLY	23/11/2021
GAEC DES MARAIS	CHAUSSETERRE	67,08	CHAUSSETERRE, CHAMPOLY, SAINT-ROMAIN-D'URFE	30/11/2021

Ces décisions d'autorisation peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'un **refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **la Loire** :

NOM Prénom ou raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie demandée (ha)	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision préfectorale
QUIBLIER Stéphane	SAINT-REGIS-DU-COIN	2,94	1,23	SAINT-REGIS-DU-COIN, SAINT-SAUVEUR-EN-RUE	15/11/2021
GAEC DE LA COREE	MORNAND-EN-FOREZ	22	2,81	MORNAND-EN-FOREZ	19/11/2021
POUGET Elisabeth	MORNAND-EN-FOREZ	34,90	0		19/11/2021
MATHIAS Sara	AUREC-SUR-LOIRE (43)	34,83	31,88	MAROLS	19/11/2021
EARL DE SAUVAGNEUX	CHALAIN-LE-COMTAL	15,71	0		19/11/2021
GAEC DE MONS	SAINT-ROMAIN-D'URFE	16,59	0		30/11/2021

Ces décisions de refus peuvent être consultées au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition desdites décisions à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt et par délégation,
L'adjoint à la cheffe du service régional
d'économie agricole

Jean-Yves COUDERC